

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1

Référence : ENG-1 (Énergir), Notes sténographiques du 7 septembre 2023, volume 4, page 154.

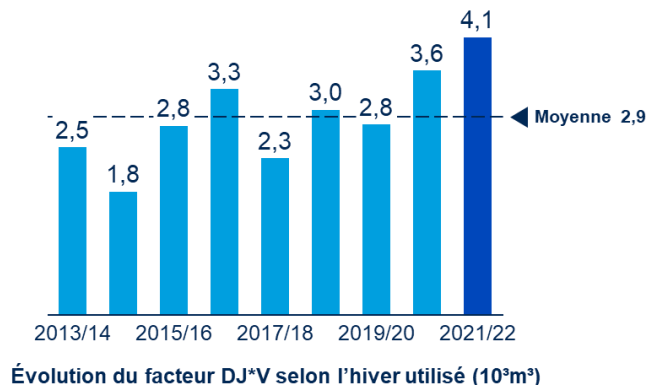
Demande : Valider les coefficients à partir de l'année deux mille vingt (2020) provenant d'un modèle différent avec variable en mois, mensuel, et valider avant l'année deux mille vingt (2020) si la variable mois a été utilisée, tel que démontré à la figure 1, page 3 de l'annexe 4 de la pièce B-0259 (demandé par la FCEI).

Réponse :

Énergir confirme que les données de la figure 1 de l'annexe 4 (B-0259) sont tirées des pages 3 et 4 de l'annexe 1 de la pièce Énergir-H, Document 2 (B-0052) et sont issues de différentes méthodes de régression.

Afin d'harmoniser et de simplifier la comparaison des facteurs, Énergir produit un graphique présentant les facteurs DJ*V calculés en utilisant une même méthodologie, soit sans le paramètre de régression mois pour l'ensemble des années et avant l'application du facteur d'ajustement.

Comme l'objectif de ce graphique est de montrer l'impact du choix de l'année de base sur la régression, les valeurs du paramètre DJ*V sont présentées selon l'hiver utilisé.



Il est à noter que le coefficient du facteur DJ*V en utilisant l'hiver 2020-2021 est de 3,6 et n'a pas été utilisé pour la Cause tarifaire 2022-2023. En effet, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'hiver 2020-2021 a été écarté et le coefficient utilisé est basé sur l'hiver 2019-2020 et n'est que de 2,8.

Bien que les valeurs aient légèrement bougé par rapport à celles apparaissant à la figure 1 de l'annexe 4 (B-0259), de mêmes constats peuvent être faits. Le facteur DJ*V basé sur l'hiver 2021-2022 augmente de façon importante en comparaison aux années précédentes.